

Les étapes de mise en place d'un PAP

Ecole, EPLE

Parents ou représentants
légaux de l'élève

Souhait de mise en place d'un
PAP

1. Constat de difficultés scolaires

2. Mise en place de dispositifs d'aide en classe ou dans l'école ou l'EPLE: travail en conseil de cycle, en équipe pédagogique

3. Echanges entre l'école/ l'EPLE et les parents de l'élève: rencontres, PPRE, RASED, équipe éducative

ou

4. Difficultés persistantes

Réussite du dispositif: poursuite, modification ou arrêt des aides

ou

5. Evocation d'un trouble des apprentissages en équipe éducative*: proposition de PAP

Pas d'évocation de trouble: poursuite des dispositifs d'aide, éventuellement sous d'autres formes

6. Avis du médecin de l'éducation nationale, à partir des renseignements scolaires et d'un examen ou de bilans médicaux, para-médicaux et/ou psychologiques

Défavorable

ou

7. Favorable

8. Mise en place d'un PAP:

- Réflexion en l'équipe éducative sur les besoins de l'élève
- Réflexion de l'équipe pédagogique sur les adaptations nécessaires correspondant aux besoins définis
- Communication à la famille
- Bilan en fin d'année puis reconduction éventuelle l'année suivante, avec ou sans modification

* NB: le médecin de l'éducation nationale est membre de l'équipe éducative